

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE

Permission de voirie

Fermeture rue des Saules

Entre la rue des Jacinthes et la rue André Malraux

24 / 0676]

N/Réf. 269/GH/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de voirie routière,

Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de **l'entreprise COLAS France** dont le siège social est situé Route de Bières les scellés 91150 ETAMPRES, d'occuper le domaine public afin d'effectuer des travaux de reprise de la voirie au droit de l'EHPAD « Le Manoir », N°42 rue des Saules à Montgeron. La circulation sera neutralisée de la rue des Jacinthes à la rue André. Une déviation sera mise en place à cet effet,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

Article 1 **L'entreprise COLAS**, est autorisée à travailler sur le domaine public, afin d'effectuer des travaux de reprise de la voirie au droit de l'EHPAD « Le Manoir », N°42 rue des Saules à Montgeron.

Article 2 Afin de garantir le bon déroulement des travaux, vue la géométrie des lieux, **la circulation sera neutralisée de la rue des Jacinthes à la rue André Malraux, du jeudi 29 au vendredi 30 août 2024, de 8h00 à 17h00**. Une déviation sera mise en place à cet effet. Un arrêt de bus provisoire sera installé à l'arrêt « La Forêt » en direction « Gare d'Evry ». Les arrêts « André Malraux » et « Les Narcisses » ne seront pas desservis dans les deux sens. A l'issue des travaux, le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.

Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.

Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.

Article 5 Toutes infractions aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.

Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise :


- A Monsieur le Commissaire de Police
- A Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale

Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé(e) de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, **28 AOUT 2024**




Sylvie CARILON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France